##

|  |  |
| --- | --- |
|  | ***Proposition de stage pour un(e) étudiant(e) de niveau :*****Bac +4/5****Stage n° 1** |

**Intitulé / thème du stage**

**Patrimoine attaché aux cours d’eau et restauration de la continuité écologique**

**Durée du stage 6 mois à partir du : 01/03/2018 Lieu : Hérouville St Clair**

**Niveau de formation requis :** Master ou équivalent

**Spécialité :** Patrimoine, rivières

**Qualités requises :**

Méthode et rigueur ; Autonomie et sens de l’initiative ; Bon relationnel

Maîtrise du SIG et bases de données appréciée

**Rémunération brute mensuelle** **: 15% du plafond horaire de la Sécurité Sociale**

**Contexte :**

Continuité écologique : contexte règlementaire

La directive cadre sur l’eau (DCE) de 2000 introduit la notion de continuité écologique qui constitue un des éléments participant à l’objectif de bon état des masses d’eau.

Cette notion est reprise dans la loi sur l’eau et les milieux aquatique (LEMA) du 30 décembre 2006, qui sera suivie de la révision des classements des cours d’eau en 2012.

Ainsi, l’article L.124-17 du code de l’environnement réforme les anciens classements des cours d’eau en les adossant aux objectifs de la DCE déclinés dans le SDAGE. Deux listes distinctes ont été établies dans le cadre de ce nouveau classement :

* *Classement en liste 1* : il vise à prévenir la dégradation et préserver la fonctionnalité des cours d’eau à forte valeur patrimoniale. Il empêche la construction de tout nouvel obstacle à la continuité écologique
* *Classement en liste 2*: il impose aux propriétaires d’ouvrage d’assurer ou de rétablir, dans un délai de 5 ans la libre circulation des poissons migrateurs et le transit des sédiments.

En plus de ce classement, un plan de sauvegarde européen de l’Anguille a été décliné sur le territoire français et approuvé par la commission européenne le 15 février 2010. Ce plan de gestion prévoit notamment la mise aux normes de plus de 1 500 obstacles dans des zones d’action prioritaires (ZAP). Les cours d’eau côtiers normands, par leur fort potentiel d’accueil pour cette espèce, sont particulièrement concernés par ce plan de sauvegarde.

Dans ce cadre le Ministère de l’écologie, de l’énergie, du développement durable et de la mer a lancé en janvier 2010 son plan d’actions pour la restauration de la continuité écologique des cours d’eau (PARCE).

Le Grenelle de l’Environnement a également fixé des objectifs ambitieux en faveur de la reconquête de la fonctionnalité des milieux aquatiques en désignant notamment des ouvrages prioritaires à mettre en conformité d’ici 2012.

Forte responsabilité de la Direction Territoriale de Maritime des Bocages Normands (DTMBN) en matière de restauration de la continuité écologique (RCE)

Le territoire de la DTMBN est composé d’un réseau hydrographique très dense, drainé par de petits fleuves côtiers colonisés par de nombreuses espèces piscicoles migratrices emblématiques. On peut citer notamment le Saumon atlantique, la Truite de mer, l’Anguille, la Lamproie marine et la Grande Alose.

Ces cours d’eau sont néanmoins jalonnés par de multiples ouvrages (seuils, clapets, barrages, busages…). On dénombre environ 2 500 obstacles sur les cours d’eau bas-normands.

Les opérations de restauration de la continuité écologique menées depuis plus de 30 ans, combinés à l’amélioration de la qualité de l’eau, commencent à porter leurs fruits.

Grâce à la réalisation, dès les années 1980, des passes à grands salmonidés sur les principaux axes à migrateurs du Calvados, et plus récemment aux opérations d’effacement d’ouvrages, il est constaté une amélioration du bon fonctionnement de nos cours d’eau.

Les maitres d’ouvrages publics et privés qui agissent en ce sens se sont largement mobilisés ces dernières années, notamment grâce au soutien financier de l’Agence de l’eau.

Mais force est de constater qu’il reste encore beaucoup à faire. De nombreux ouvrages fractionnent toujours les rivières normandes, ne permettant pas encore leur équilibre écologique.

La RCE, un sujet devenu très sensible à l’échelle nationale

Un climat tendu s’est récemment instauré entre les pouvoirs publics et les associations de propriétaires de moulins et producteurs d’hydroélectricité.

La politique nationale de restauration de la continuité écologique rencontre en effet des blocages. Leur écho médiatique au cours des derniers mois, tendant à réduite cette politique à l’effacement des ouvrages et à la décrire comme la « destruction planifiée de nos moulins », a contribué à créer des doutes son bien-fondé.

Face à ce constat, la Ministre de l’écologie, du développement durable et de l’énergie a missionnée le 9 décembre 2015 le Conseil général de l’environnement et du développement durable afin qu’il analyse les raisons de ces blocages et qu’il apprécie en particulier l’impact de la politique RCE sur la dimension patrimoniale des moulins.

Diverses recommandations émanent de cette étude, notamment :

* l’élaboration d’une note méthodologique de reconnaissance d’un « moulin patrimonial »
* la création d’un label « moulin patrimonial »
* une meilleure prise en compte du volet patrimonial dans le cadre des études RCE et lors de l’évaluation des programmes d’actions

Moulins patrimoniaux : un besoin de connaissance sur le territoire des Bocages Normands

Afin de poursuivre la politique de restauration de la continuité écologique dans un climat apaisé et de confiance avec les représentants des propriétaires de moulins, il semble indispensable que les agents mettant en œuvre cette politique puissent maitriser les diverses composantes liées à l’aspect patrimonial des moulins à eaux encore présents sur nos cours d’eau.

Un travail serait à engager dans ce cadre, il pourrait porter sur les points suivants :

1. rappel des politiques nationales en faveur de la protection du patrimoine bâti mais aussi du patrimoine paysager voire industriel, concernant les moulins et leurs abords
2. recensement des moulins, sites hydrauliques et lacs de retenues concernés par un classement patrimonial, inscrits à l’inventaire général du patrimoine, ou aussi reconnus localement pour leur valeur patrimoniale (participation aux journées du patrimoine, ouverture au public, etc.)
3. définition des mesures et recommandations pour la prise en compte du volet patrimonial dans le cadre des études RCE
4. présentation et mise en relation des différents services de l’État et de la Région concernés, des collectivités territoriales ou autres structures œuvrant pour la restauration de la continuité écologique et pour la protection du patrimoine bâti.

**Objectif du stage** **:**

Réaliser les travaux indiqués aux ➀ et ➁ ci-dessus.

Les travaux ➂ et ➃ sont conditionnés à l’avancement du chantier national et ne fait pas partie du stage.

**Descriptif du stage :**

Partie 1 – rappel des politiques : RAS

Partie 2 – recensement

* Mise en point d’une méthode de recensement hiérarchisé et définition des opérations de terrain nécessaires
* Opérations de reconnaissance en lien avec les techniciens rivière chaque fois que possible
* Etablissement de fiches descriptives
* Etablissement d’un « catalogue » à plusieurs entrées (base de données)

Le stage mobilisera un comité de pilotage à solliciter à chaque étape clé. Il nécessitera des contacts avec des services de l’Etat et de la Région ainsi que quelques collectivités ou leurs groupements.

**Conditions :**

Permis B indispensable

Véhicule de service théorique mais disponibilité non permanente. Véhicule personnel en conséquence indispensable avec couverture de l’assurance personnelle pour les déplacements professionnels (frais de déplacement pris en charge par l’AESN).

**Production à l’issue du stage :**

Base de données

Fiche par site

Rapport général

**Les renseignements complémentaires peuvent être demandés au maître de stage :**

**M****. François RENAULT** 0231462097 E-mail : renault.francois@aesn.fr

# **Les candidatures + CV seront envoyées à l’adresse ci-dessous avant le lundi 8 janvier 2018**

AGENCE DE L’EAU SEINE-NORMANDIE

Direction Territoriale et Maritime des Bocages Normands

 - CS 70087 -  Cedex